



FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS DU 20/05/2024
de l'Association «COLLECTIF CITOYENS VIGILANCE & INITIATIVES»

INSCRIPTION (fiche à renvoyer)

Je soussigné(e) Nom : Prénom:..... Né(é) le.....
Département : Ville :.....
Adresse :..... CP :..... Ville :.....
Tel :..... Email :.....
Titulaire de la pièce d'identité N°..... (dans un souci de lisibilité, joindre 1 photocopie recto-verso de la carte d'identité)
Délivrée le : par :
Professionnels : N° SIRET :

Véhicule présent sur le stand : oui ☐ non ☐ Si oui, prévoir une réservation de 6m. minimum ou plus si nécessaire.

☐ **Déclare sur l'honneur (pour les particuliers) :**

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)
- **avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve**

Fait à le

Signature

3 Euros le mètre linéaire

Nombre de mètres souhaités	Règlement (€)
	3 € X = €

Règlement par chèque à l'ordre de "CCVI"

Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif. Les réservations seront effectives après réception de votre règlement, de la fiche d'inscription complétée et de la photocopie de votre Carte d'Identité.

Documents et chèque à envoyer à : Didier Bouysse - 28, avenue Georges Clémenceau - 19130 Objat - Informations : Téléphone : 06.44.78.19.78



**Vide-greniers de l'Association
COLLECTIF CITOYENS VIGILANCE & INITIATIVES
Lundi 20 Mai 2024**

Règlement (à conserver)

Article 1 : L'association est organisatrice du vide-greniers se tenant Place Jean Lagarde - 19130 Objat. **L'accueil des exposants débute à 6h. L'installation peut se faire jusqu'à 8H.** Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présentés aux organisateurs. Passé ce délai l'association se réserve le droit de refuser l'accès aux emplacements.

Article 2 : L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son accueil, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui a été attribué par l'organisateur.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ou d'empiéter sur l'emplacement voisin, quelle que soit la raison (véhicule stationné sur le stand notamment). L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. La vente d'animaux vivants et les commerces alimentaires ne sont pas acceptés sur le vide-greniers. La vente d'armes de toutes catégories, y compris d'armes blanches, est interdite pour des raisons de sécurité. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à remporter ses invendus et ses déchets.

Article 7 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 8 : Tout mineur sur un stand doit rester sous la responsabilité d'un adulte.

Article 9 : Pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h.**

Article 10 : Toute inscription au vide-greniers du Collectif Citoyens Vigilance & Initiatives vaut acceptation des précédents articles.

Documents et chèque à envoyer à : Didier Bouysse - 28, avenue Georges Clémenceau - 19130 Objat - Informations : 06.44.78.19.78